

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 569

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le sixième alinéa de l'article L. 433-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots : « en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la prise d'un décret en Conseil d'État relatif aux taux d'encadrement des lieux de vie et d'accueil